

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 949**2 novembre 2001****SOMMAIRE**

Allied Chiefs Consulting, S.à r.l., Luxembourg . . .	45551	Prisma, Agence Publicitaire, S.à r.l., Niederanven	45514
Alzette Participations & Finances S.A., Luxembourg	45552	Private Investigation Office, S.à r.l., Luxembourg	45514
Aquorlux S.A., Luxembourg	45545	Proflo, S.à r.l., Mamer	45515
Bellargo S.A., Luxembourg	45506	PSK, Promotions Schmit & Klein, S.à r.l., Bertrange	45515
Belluna S.A., Luxembourg	45511	Reasar S.A., Senningerberg	45515
Belluna S.A., Luxembourg	45512	Romaka S.à r.l. et Cie S.e.c.s, Luxembourg	45514
Clearstream Banking S.A., Luxembourg	45521	Romaka S.à r.l. et Cie S.e.c.s, Luxembourg	45514
Clearstream Banking S.A., Luxembourg	45522	Romaka, S.à r.l., Luxembourg	45513
Corporate Resources and Management, S.à r.l., Contern	45533	Romaka, S.à r.l., Luxembourg	45513
Cristalline S.A., Luxembourg	45537	Sarel Holding S.A., Luxembourg	45516
Delta Waste Water AG, Luxembourg	45534	Sepi Chemicals S.A., Alzingen	45527
Glicine Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	45506	Simmo S.A., Luxembourg	45516
Gwenael S.A., Luxembourg	45507	Simmo S.A., Luxembourg	45516
Gwenael S.A., Luxembourg	45507	Société pour le Financement du Développement Technique S.A. «FINDETECH»	45516
Gwenael S.A., Luxembourg	45507	Sogeroute, S.à r.l., Luxembourg	45515
Gwenael S.A., Luxembourg	45507	Solumat, S.à r.l., Rombach	45517
Hôtel Capital Ressources S.A.	45506	Sopade, Luxembourg	45518
Kuffer, S.à r.l., Differdange	45508	Soparmi S.A., Senningerberg	45521
Lancelot S.A.H., Luxembourg	45508	Soparmi S.A., Senningerberg	45521
Latinamerica Sports S.A.H., Luxembourg-Kirchberg	45508	Sprung, S.à r.l., Luxembourg	45516
LM Investments, S.à r.l., Luxembourg	45509	ST-Thomas Security S.A., Senningerberg	45526
Looknbuy.com, S.à r.l.	45509	ST-Thomas Security S.A., Senningerberg	45526
M.M. Warburg & Co Luxembourg S.A., Luxembourg	45510	T.M.B.L. S.A., Luxembourg	45527
Majorstrike, S.à r.l., Luxembourg	45509	Tapisan Investments S.A., Luxembourg	45517
MCD, S.à r.l., Luxembourg	45509	Tasku Immobilière S.A., Luxembourg	45526
Nexfin, S.à r.l., Luxembourg	45509	Tasku Immobilière S.A., Luxembourg	45526
Nobilis Investment Funds, Sicav, Luxembourg-Kirchberg	45510	Terra Capital S.A., Luxembourg	45518
Nobilis Investment Funds, Sicav, Luxembourg-Kirchberg	45510	Travelex TC US Investment, S.à r.l., Luxembourg	45546
Octagon S.A.	45506	Value in Action, S.à r.l., Luxembourg	45519
Optima Computer Company S.A., Luxembourg	45511	Value in Action, S.à r.l., Luxembourg	45520
Orgal S.A., Luxembourg	45511	Vandemoortele International Reinsurance Company S.A., Senningerberg	45530
Oxen Holdings S.A., Luxembourg	45511	Vandemoortele International Reinsurance Company S.A., Senningerberg	45530
Oxyton Finance et Investissements S.A., Luxembourg	45513	Vipran S.A., Luxembourg-Kirchberg	45530
Palan S.A., Luxembourg	45542	Walsingham, S.à r.l., Luxembourg	45530
Parin S.A., Luxembourg	45513	Wilson Short Sea S.A., Luxembourg	45531
Platinum Asset Management Holding S.A., Bertrange	45510	Wintertale S.A., Luxembourg	45531
		Wintertale S.A., Luxembourg	45532
		Zakhem International S.A., Luxembourg	45532
		Zakhem International S.A., Luxembourg	45532

BELLARGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 68.820.

Extrait des décisions du Conseil d'Administration du 15 janvier 2001

Le Conseil d'Administration décide le changement de siège social de la société, avec effet au 1^{er} février 2001, comme suit:

Ancien siège social: 17, boulevard Royal L-2449 Luxembourg

Nouveau siège social: 14A, rue des Bains L-1212 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2001, vol. 550, fol. 84, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24493/690/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

GLICINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 60.512.

Le bilan au 30 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2001, vol. 551, fol. 74, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(24371/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

HOTEL CAPITAL RESSOURCES S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 50.528.

Avec effet au 15 juin 2000, le siège social de la société au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est dénoncé.

SGG - SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol.551, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24377/795/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

OCTAGON S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 78.838.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 avril 2001:

Est acceptée la démission de l'administrateurs Hanns Joachims Oellers du 29, rue des Merisiers à L-8253 Mamer avec effet immédiat.

Décharge a été accordée.

Est confirmée la démission de Monsieur Pierre Schill du 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Décharge a été accordée.

Est confirmée, avec effet immédiat, la nomination de NATIONWIDE MANAGEMENT S.A. de Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia, Samoa en tant qu'administrateur-délégué qui continuera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Est confirmée avec effet immédiat la nomination de FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES S.A. de Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Luxembourg, le 11 avril 2001.

Pour OCTAGON S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 82, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24406/760/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

GWENAEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 50.822.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 83, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2000.

GWENAEL S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 83, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24372/045/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

GWENAEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 50.822.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 83, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2000.

GWENAEL S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

(24373/045/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

GWENAEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 50.822.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue le 17 juin 1999

Troisième résolution

L'Assemblée prend acte du changement de dénomination de la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN en MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. et Cie, S.e.c.s.

Luxembourg, le 17 juin 1999.

Pour GWENAEL S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 83, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24374/045/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

GWENAEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 50.822.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue le 15 juin 2000

Quatrième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité:

- a) De convertir le capital de 1.250.000 LUF, représenté par 1.250 actions de 1.000 LUF de valeur nominale en Euros.
- b) D'augmenter le capital social de EUR 263,31, pour le porter de son montant actuel de EUR 30.986,69 à EUR 31.250, par l'incorporation au capital de réserves libres à due concurrence par les anciens actionnaires au prorata de leur participation dans la société sans émission et création d'actions nouvelles.
- c) D'adapter en conséquence la valeur nominale des actions émises pour la porter à EUR 25 par action et la mention du capital social.
- d) D'adapter l'article n° 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «le capital social est fixé à EUR 31.250, représenté par 1.250 actions de EUR 25 de valeur nominale.»

e) D'adapter l'article n° 6 des statuts, pour lui donner la teneur suivante: «le capital autorisé est fixé à EUR 2.500.000 qui sera représenté par 100.000 actions d'une valeur nominale de EUR 25 chacune.»

Sixième résolution

En conséquence de cette conversion, l'Assemblée décide à l'unanimité de conférer tous les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et pour tenir la comptabilité de la société en Euros à partir du 1^{er} janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2000.

Pour GWENAEL S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 83, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24375/045/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

KUFFER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4687 Differdange, 106, rue Woïwer.

R. C. Luxembourg B 57.550.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2001, vol. 551, fol. 76, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2000.

Signature

Gérante

(24384/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

LANCELOT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 14.162.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue extraordinairement en date du 30 mars 2001 que:

- Le nombre des administrateurs a été augmenté de 5 à 6.
- M. J.B. Mills, consultant, demeurant au 9, rue Desir Zahlen, 5942 Itzig, Luxembourg, a été nommé administrateur supplémentaire, avec effet immédiat, pour une période d'un an.
- Les administrateurs sortants, MM. R.C.M. Laubscher, D.M. Sutherland, P. Wentzel, R.C. Kerr et B.J.S. Hore, ont été réélus pour une nouvelle période d'un an.
- M. Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg, a été réélu pour une nouvelle période d'un an.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2001, vol. 551, fol. 74, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24385/521/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

LATINAMERICA SPORTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 64.959.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 19 février 2001 que Mme Françoise Guinard, cadre, demeurant au 67, route de Mategnin, CH-1217 Meyrin, a été nommée aux fonctions d'administrateur, en remplacement de Mme Melinda Pollet-Villard, démissionnaire.

Sa cooptation sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2001, vol. 551, fol. 74, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24386/521/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

LM INVESTMENTS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 63.911.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 84, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2001.

Pour LM INVESTMENTS

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(24387/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

Looknbuy.com, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital souscrit: EUR 12.500.

R. C. Luxembourg B 75.654.

Le siège de la société n'est plus situé au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg. PricewaterhouseCoopers Experts-Comptables et Fiscaux, S.à r.l., n'a aucun mandat de domiciliataire avec la société Looknbuy.com, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 53, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24388/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

MAJORSTRIKE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 72.455.

Les gérants de MAJORSTRIKE, S.à r.l. ont décidé, en date du 30 mars 2001, de transférer le siège social de la société du 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2001.

G. Becquer

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 53, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24391/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

NEXFIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 76.427.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2001, vol. 551, fol. 75, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2001.

Signature.

(24403/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

MCD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 62.893.

EXTRAIT

Conformément à l'article 2 des statuts, le gérant de la société, M. Serguci Gevorkian, a décidé de transférer le siège social de la société des 142-144, rue Albert Uden à L-2652 Luxembourg, au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 mars 2001.

Pour extrait sincère et conforme

S. Gevorkian

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 83, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24392/677/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

M.M. WARBURG & CO LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.
H. R. Luxembourg B 10.700.

Herr Uwe Thaysen erklärt seinen Rücktritt als Directeur-Adjoint der M.M. WARBURG & CO LUXEMBOURG S.A. zum 30. März 2001 und bittet um Entlastung aus allen seinen Ämtern und Funktionen.

Mit gleichem Datum erlischt die Zeichnungsberechtigung für unsere Gesellschaft.

Luxembourg, den 30. März 2001.

M.M. WARBURG & CO LUXEMBOURG S.A.

Block / Johannsen

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 81, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24394/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

NOBILIS INVESTMENT FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg-Kirchberg, 46, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 64.709.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 551, fol. 64, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The Board of Directors.

(24404/044/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

NOBILIS INVESTMENT FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1855 Luxembourg-Kirchberg, 46, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 64.709.

EXTRACT

The Annual General Meeting of Shareholders of NOBILIS INVESTMENT FUNDS held at the registered office on April 4, 2001 adopted the following decisions:

1. The meeting accepted the report of the Board of Directors on the financial year 2000.
2. The meeting approved the report of the Auditor and the accounts for the financial year 2000.
3. The meeting declared that full discharge is granted to the Directors and the Manager for any liabilities incurred by the SICAV for the period ending December 31, 2000.
4. The meeting re-appointed ERNST & YOUNG S.A. with its registered office at rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-2017 Luxembourg, as Auditor of the SICAV for the period of one year. The mandate of the Auditor will expire on the Annual General Meeting deciding on the annual accounts for the period from January 1, 2001 to December 31, 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The Board of Directors.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 551, fol. 64, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24405/044/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

PLATINUM ASSET MANAGEMENT HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-8079 Bertrange, 85, rue de Leudelage.
R. C. Luxembourg B 67.688.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 79, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2001.

Signature.

(24414/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

OPTIMA COMPUTER COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

—
Protokoll der Geschäftsführerversammlung, am 13. Februar 2001

Anwesend:

- Herr H.J.M. Smit, Vorsitzender
- Frau M.F.W. Smit-Wouters
- Herr H.A.H. Flipse.

1. Quorum

Der Vorsitzender stellt fest dass die Geschäftsführerversammlung in Vollständigkeit anwesend ist.

2. Entschluss

Es wird entschlossen:

Frau M.F.W. Smit-Wouters, Teisterbanstraat 15, Arnhem zu beauftragen
das Unternehmen OPTIMA COMPUTER COMPANY S.A. zu vertreten in Angelegenheiten kommerzieller Art. z.b.
kommerzielle Verträge, abkommen und Verrichtungen.

H.J.M. Smit

Vorsitzender

H.J.M. Smit / M.F.W. Smit-Wouters / H.J.H. Flipse

Geschäftsführer

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 53, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24407/581/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

ORGAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 57.960.

—
Le Conseil d'Administration de la société a décidé de transférer le siège social du 16, rue Eugène Ruppert, L-2453
Luxembourg au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 30 mars 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 53, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24408/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

OXEN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 77.108.

—
Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration de la société OXEN HOLDINGS S.A. qui s'est tenue en date
du 1^{er} mars 2001 que:

1) Le siège social de la société a été transféré du L-2449 Luxembourg; 3, boulevard Royal au L-2449 Luxembourg; 11,
boulevard Royal

2) Madame Patricia Recher, demeurant à L-2449 Luxembourg; 11, boulevard Royal est nommée administrateur en
remplacement de Mademoiselle Alexia Meier démissionnaire avec effet au 1^{er} mars 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 82, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24411/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

BELLUNA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 75.165.

—
L'an deux mille un, le vingt mars.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Cynthia Wald, employée privée, Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'ad-
ministration de la société anonyme BELLUNA S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, ins-

crité au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 75.165, constituée le 10 avril 2000 par acte de Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, numéro 528 du 24 juillet 2000,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par résolution du conseil d'administration, prise en sa réunion tenue dans les bureaux de son siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen, en date du 12 mars 2001 à 10.00 heures; une copie certifiée conforme du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle comparante, agissant ès dites qualités, a requis le notaire soussigné de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Le capital social est fixé à trois cent soixante-quinze mille Euros (375.000,- EUR) représenté par trois cent soixante-quinze (375) actions d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.

II.- Qu'en vertu de l'article cinq des statuts, le capital autorisé, a été fixé à dix millions d'Euros (10.000.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.

III.- Qu'en vertu du même article cinq des statuts, le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, à limiter ou à supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants et à modifier l'article cinq des statuts de manière à refléter l'augmentation de capital.

IV.- Que le conseil d'administration, en sa réunion tenue dans les bureaux de son siège social, le 12 mars 2001 et en conformité des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social souscrit d'un million deux cent quarante mille Euros (1.240.000,- EUR), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de trois cent soixante-quinze mille Euros (375.000,- EUR) à celui d'un million six cent quinze mille Euros (1.615.000,- EUR), par la création et l'émission de mille deux cent quarante (1.240) actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.

V.- Que toujours en vertu des pouvoirs lui conférés et en conformité avec l'article cinq des statuts, le conseil d'administration a supprimé dans la mesure nécessaire le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires et a accepté la souscription des mille deux cent quarante (1.240) actions nouvelles par la société anonyme PERLMAR S.A., ayant son siège à Luxembourg.

VI.- Que ces mille deux cent quarante (1.240) actions nouvelles ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par des versements en espèces.

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

VII.- Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à un million six cent quinze mille Euros (1.615.000,- EUR), représenté par mille six cent quinze (1.615) actions d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.»

Et dans le texte anglais:

«**Art. 5. First sentence.** The share capital is fixed at one million six hundred and fifteen Euro (1,615,000,- EUR) represented by one thousand six hundred fifteen (1,615) shares with a par value of one thousand Euro (1,000,- EUR) each.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 600.000,- francs.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le comparant a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Wald, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 128S, fol. 85, case 2. – Reçu 500.215 francs.

Le Receveur (signé): G. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2001.

J.-P. Hencks.

(24494/216/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

BELLUNA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 75.165.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(24495/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

OXYTON FINANCE ET INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 46.559.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 27 mars 2001 que:

- Le nombre des administrateurs a été augmenté de 3 à 4.
- Monsieur Wolfgang Huch, Directeur de société, domicilié professionnellement aux 1-5 Römheldstrasse, D-35321 Laubach, a été élu administrateur.
- La FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 47, rue de la Libération, L-5969 Itzig, a été élue Commissaire aux comptes en remplacement de la société BARINVEST S.A.

Luxembourg, le 28 mars 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 78, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24412/802/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

PARIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 55.817.

—
Suite à l'Assemblée Générale des actionnaires tenue en date du 28 février 2001, il a été décidé:

- de nommer Madame Susanne Neumann-Ullrich, demeurant à Untergutersperg 3, A-3033 Innermanzing en tant que commissaire en remplacement de Monsieur Urs Zweifel
- de transférer le siège social de la société du 16, rue Dicks, L-1417 au 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 53, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24413/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

ROMAKA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 99, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 25.426.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 22 mars 2001 au siège social de la société

Il résulte de l'Assemblée que:

Le capital social a été converti au 1^{er} janvier 2001 en euros pour le transformer de son montant actuel de LUF 500.000 en EUR 12.500 représenté par 500 parts sociales de EUR 25, avec incorporation des réserves à hauteur de EUR 105,32 afin d'arrondir ces montants.

L'article 7 des statuts a été modifié corrélativement pour avoir la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt cinq euros (25).»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le mandataire de la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 79, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24420/799/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

ROMAKA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 99, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 25.426.

—
Les statuts coordonnés au 9 avril 2001, enregistrés à Luxembourg, le 11 avril 2001, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2001.

Signature.

(24421/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

PRISMA, AGENCE PUBLICITAIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Niederanven.
R. C. Luxembourg B 47.006.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 551, fol. 64, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRISMA, AGENCE PUBLICITAIRE, S.à r.l.

Signature / Signature

(24415/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

PRIVATE INVESTIGATION OFFICE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1477 Luxembourg, 28, rue des Etats-Unis.
R. C. Luxembourg B 54.677.

—
Procès-verbal de l'Assemblée Extraordinaire du 31 mars 2001

Il a été décidé de transférer avec effet au 1^{er} avril 2001 notre succursale de Bruxelles à l'adresse suivante:

PRIVATE INVESTIGATION OFFICE

585, Chaussée de Louvain

B-1380 Ohain

Luxembourg, le 31 mars 2001.

Signature

Le gérant

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 79, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24416/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

ROMAKA S.à r.l. ET CIE, Société en commandite simple.

Siège social: Luxembourg, 99, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 27.595.

—
Les statuts coordonnés au 9 avril 2001, enregistrés à Luxembourg, le 11 avril 2001, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2001.

Signature.

(24423/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

ROMAKA S.à r.l. ET CIE, Société en commandite simple.

Siège social: Luxembourg, 99, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 27.595.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 22 mars 2001 au siège social de la société

Il résulte de l'Assemblée que:

Le capital social a été converti au 1^{er} janvier 2001 en euros pour le transformer de son montant actuel de LUF 1.000.000 en EUR 25.000 représenté par 1.000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25, avec incorporation des réserves à hauteur de EUR 210,65 afin d'arrondir ces montants.

L'article 6 des statuts a été modifié corrélativement pour avoir la teneur suivante:

« Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (25.000), dont mille deux cent cinquante euros pour l'associée commanditée et vingt-trois mille sept cent cinquante euros pour les associés commanditaires. Le capital social est représenté par mille parts sociales dont cinquante parts de commandité de vingt-cinq euros chacune et neuf cent cinquante parts de commanditaires de vingt-cinq euros chacune. Chacune des parts donne droit à une voix dans les délibérations des Assemblées Générales Extraordinaires et Ordinaires.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le mandataire de la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 79, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24422/799/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

PROFLO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mamer.
R. C. Luxembourg B 79.408.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 551, fol. 64, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PROFLO, S.à r.l.

Signature

(24417/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

PSK, PROMOTIONS SCHMIT & KLEIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8079 Bertrange, 117A, rue de Leudelange.
R. C. Luxembourg B 28.185.

Constituée par-devant M^e Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 juin 1988, acte publié au Mémorial C n° 218 du 12 août 1988, modifié par-devant le même notaire en date du 12 décembre 1994, acte publié au Mémorial C n° 115 du 17 mars 1995.

En date du 27 mars 2001 les associés ont pris les décisions ci-après:

- 1) Le nombre des gérants a été augmenté de un à deux.
- 2) Le mandat de gérant de Monsieur Albert Schmit a été confirmé.
- 3) Monsieur Stéphane Schmit, commerçant, demeurant à L-8085 Bertrange a été nommé deuxième gérant pour une durée indéterminée, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Pour PSK, PROMOTIONS SCHMIT & KLEIN, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2001, vol. 551, fol. 58, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24418/537/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

REASAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 67.792.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 février 2001

Première résolution

Poursuite des activités de la société

Tenant compte des faits exposés par le Conseil d'Administration, l'Assemblée décide à l'unanimité de poursuivre ses activités.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 79, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24419/689/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

SOGEROUTE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 11.781.

Constituée par-devant M^e André Prost, notaire de résidence à Rambrouch, en date du 4 février 1974, acte publié au Mémorial C n° 76 du 6 avril 1974, modifié suivant acte reçu par M^e Lucien Schuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 septembre 1977, publié au Mémorial C n° 267 du 19 novembre 1977, modifiée par acte reçu par M^e Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 16 janvier 1989, acte publié au Mémorial C n° 149 du 30 mai 1989

En date du 27 mars 2001 les associés ont pris les décisions ci-après:

- 1) Décharge a été donnée au gérant démissionnaire Monsieur Albert Schmit.
- 2) Le mandat de gérant de Monsieur Léon Klein a été confirmé.
- 3) Monsieur Christophe Schmit, commerçant, demeurant à L-8085 Bertrange a été nommé deuxième gérant pour une durée indéterminée, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Pour SOGEROUTE, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2001, vol. 551, fol. 58, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24430/537/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

SAREL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 44.741.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2001.

Signatures.

(24424/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

SIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.054.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 83, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(24425/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

SIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.054.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 4 décembre 2000 que l'Assemblée a confirmé à Madame Joëlle Mamane son mandat d'administrateur-délégué de la société.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 83, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24426/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

**SOCIETE POUR LE FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT TECHNIQUE S.A. «FINDETECH»,
Aktiengesellschaft.**

H. R. Luxemburg B 27.100.

Mit Wirkung vom 28. Februar 2001 ist der Gesellschaftssitz unter der Adresse 26, rue Louvigny L-1946 Luxembourg der SOCIETE POUR LE FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT TECHNIQUE S.A. «FINDETECH» aufgekündigt.

SGG - SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24429/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

SPRUNG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 60.865.

Suite à la résolution circulaire des associés, il a été décidé en date du 29 février 2000, de transférer le siège social de la société du 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 53, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24435/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

SOLUMAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach, 1, rue de la Sapinière.

L'an deux mille un, le treize février.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Monsieur Jean Beckers, délégué-commercial, demeurant à L-8832 Rombach, 1, rue de la Sapinière.

Lequel comparant déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée SOLUMAT, S.à r.l. avec siège social à Eischen constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 mai 1998, publié au Mémorial C, Recueil n° 572 en date du 6 août 1998.

L'associé prie le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide de transférer le siège social de Eischen à Rombach.

Deuxième résolution

Le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Rombach.»

Troisième résolution

L'adresse sociale est fixée à L-8832 Rombach, 1, rue de la Sapinière.

Quatrième résolution

L'associé décide d'agrandir l'objet social en incorporant le texte suivant:

- l'étude et la réalisation de toutes constructions métalliques et mécaniques.

Cinquième résolution

Le premier alinéa de l'article 2 aura dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet l'import, l'export, l'achat et la vente ainsi que la représentation de matériel de génie civil, des pièces détachées ainsi que la réparation de ce matériel, l'étude et la réalisation de toutes constructions métalliques et mécaniques.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente sont évalués approximativement à dix-sept mille francs (17.000,- FRF).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Beckers, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 19 février 2001, vol. 421, fol. 9, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir à des fins de publications au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen le 13 mars 2001.

A. Biel.

(24431/203/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

TAPISAN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 78.128.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société qui s'est tenue en date du 1^{er} février 2001 à 10.00 heures au siège social de la société que:

- Le capital de la société a été entièrement libéré.

- Le siège social de la société a été transféré du L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal au L-2449 Luxembourg; 11, boulevard Royal.

Luxembourg, le 5 février 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 82, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24439/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

SOPADE.

Siège social: Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 5.222.

Nominations Statutaires

Démission et nomination d'administrateurs:

Monsieur E. Bosman informe le Conseil que Monsieur D. Beeuwsaert et Monsieur A. Hofman ont présenté, avec effet au 1^{er} mars 2001, leur démission en qualité d'administrateur de SOPADE.

Le Conseil d'Administration nomme, avec effet au 1^{er} mars 2001, Madame Anja Mackelberg administrateur en vue de pouvoir provisoirement au remplacement de Monsieur D. Beeuwsaert. La prochaine Assemblée Générale devra se prononcer sur l'élection définitive de Madame A. Mackelberg.

Le Conseil d'Administration nomme, avec effet au 1^{er} mars 2001, Monsieur Patrick Verlee administrateur en vue de pouvoir provisoirement au remplacement de Monsieur A. Hofman.

La prochaine Assemblée Générale devra se prononcer sur l'élection définitive de Monsieur P. Verlee.

Luxembourg, le 10 avril 2001.

Signature.

Conseil d'Administration du 23 février 2001

Procès-verbal n° 70

Présents:

MM. E. Bosman; Président
D. Beeuwsaert; Administrateur
A. Hofman; Administrateur
M. Vermout; Administrateur

Assiste:

M. E. Boogaerts, qui assure le secrétariat.

Ouverture de la séance:

La séance est ouverte à 10.00 heures, 8, boulevard du Régent à Bruxelles, sous la Présidence de M. E. Bosman, Président du Conseil d'Administration.

1. Approbation du procès-verbal N° 69 de la réunion du 26 septembre 2000.

Le procès-verbal est approuvé.

2. Démission et nomination d'Administrateurs

Monsieur E. Bosman informe le Conseil que Monsieur D. Beeuwsaert et Monsieur A. Hofman ont présenté, avec effet au 1^{er} mars 2001, leur démission en qualité d'administrateur de SOPADE.

Le Conseil d'Administration nomme, avec effet au 1^{er} mars 2001, Madame Anja Mackelberg administrateur en vue de pouvoir provisoirement au remplacement de Monsieur D. Beeuwsaert. La prochaine assemblée générale devra se prononcer sur l'élection définitive de Madame A. Mackelberg.

Le Conseil d'administration nomme, avec effet au 1^{er} mars 2001, Monsieur Patrick Verlee administrateur en vue de pouvoir provisoirement au remplacement de Monsieur A. Hofman. La prochaine assemblée générale devra se prononcer sur l'élection définitive de Monsieur P. Verlee.

La séance est levée à 10.20 heures.

M. Vermout / E. Bosman

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2001, vol. 551, fol. 74, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24432/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

TERRA CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 77.118.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration de la société TERRA CAPITAL S.A. qui s'est tenue en date du 21 mars 2001 que:

1) Le siège social de la société a été transféré du L-2449 Luxembourg; 3, boulevard Royal au L-2449 Luxembourg; 11, boulevard Royal

2) Madame Patricia Recher, demeurant à L-2449 Luxembourg; 11 boulevard Royal est nommée administrateur en remplacement de Mademoiselle Alexia Meier démissionnaire avec effet au 1^{er} mars 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 82, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24442/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

VALUE IN ACTION, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 75.547.

L'an deux mille un, le seize mars.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, ici représentée par Me Jean Steffen, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 14 mars 2001,

2) PINAULT PRINTEMPS-REDOUTE, une société de droit français, ayant son siège social au 18, Place Henri Bergson, F-75008 Paris,

ici représentée par Me Jean Steffen, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Paris, le 14 mars 2001.

Les procurations prémentionnées, après avoir été signées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes, avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter:

1) Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée VALUE IN action, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, dont ils détiennent l'intégralité des parts sociales.

2) Que la société VALUE IN ACTION, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 75.547, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 avril 2000, publié au Mémorial C, numéro 596 du 21 août 2000.

3) Que le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) divisé en trois cent cinquante (350) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

4) Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes, conformes à l'ordre du jour:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et par conséquent l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participation dans, et la gestion, en tant que gérant commandité de la société en commandite par actions VALUE IN ACTION HOLDING S.C.A., de la société en commandite par actions VALUE IN ACTION HOLDING 2001 S.C.A. ou de toute autre société en commandite par actions dont l'objet consiste à permettre ou à favoriser la participation des salariés du Groupe PINAULT PRINTEMPS-REDOUTE dans l'accroissement de valeur des actions PINAULT PRINTEMPS-REDOUTE.

La société aura la possibilité de souscrire et de détenir des actions de commanditaire dans la société en commandite par actions VALUE IN ACTION HOLDING S.C.A., dans la société en commandite par actions VALUE IN ACTION HOLDING 2001 S.C.A. ainsi que dans toute autre société en commandite par actions dont l'objet consiste à permettre ou à favoriser la participation des salariés du Groupe PINAULT PRINTEMPS-REDOUTE dans l'accroissement de valeur des actions PINAULT PRINTEMPS-REDOUTE.

La société pourra également acquérir, céder ou emprunter des actions émises par PINAULT PRINTEMPS-REDOUTE ou les actions qui s'y substitueraient.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la deuxième phrase de l'article 11 des statuts comme suit:

«**Art. 11. Deuxième phrase.**Toutefois, en ce qui concerne les droits de vote attachés aux actions PINAULT PRINTEMPS-REDOUTE détenues soit par la société elle-même, soit par VALUE IN ACTION HOLDING S.C.A., soit encore par VALUE IN ACTION HOLDING 2001 S.C.A. ou par toute autre société en commandite par actions gérée par la société dont l'objet consiste à permettre ou à favoriser la participation des salariés du Groupe PINAULT PRINTEMPS-REDOUTE dans l'accroissement de valeur des actions PINAULT PRINTEMPS-REDOUTE, le(s) gérant(s) s'engage(nt), pendant une durée de cinq ans, à faire en sorte de préserver l'intérêt des actionnaires commanditaires des sociétés précitées, et à cet effet, à exercer ces droits de vote de la même façon que le fonds commun de placement VIA PLUS, ou à défaut de la même façon que le fonds commun de placement VIA CLASSIC.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 12, paragraphe (i) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«(i) toute décision de la société de se retirer de la gestion de la société en commandite par actions VALUE IN ACTION HOLDING S.C.A. prise avant le 31 décembre 2005; toute décision de la société de se retirer de la gestion de la société en commandite par actions VALUE IN ACTION HOLDING 2001 S.C.A. prise avant le 31 décembre 2006 ainsi que toute décision similaire en rapport avec toute autre société en commandite par actions, gérée par la société, dont l'objet consiste à permettre ou à favoriser la participation des salariés du Groupe PINAULT PRINTEMPS-REDOUTE dans l'accroissement de valeur des actions PINAULT PRINTEMPS-REDOUTE lorsqu'une telle décision doit intervenir avant une date fixée d'un commun accord entre les associés de la société.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 12, paragraphe (ii) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«(ii) toute décision de la société d'approuver une modification des statuts ou du règlement intérieur de la société en commandite par actions VALUE IN ACTION HOLDING S.C.A, de la société en commandite par actions VALUE IN ACTION HOLDING 2001 S.C.A. ou de toute autre société en commandite par actions, gérée par la société, dont l'objet consiste à permettre ou à favoriser la participation des salariés du Groupe PINAULT PRINTEMPS-REDOUTE dans l'accroissement de valeur des actions PINAULT PRINTEMPS-REDOUTE.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 12, paragraphe (iii) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«(iii) toute décision de la société de proposer la distribution d'un dividende par la société en commandite par actions VALUE IN ACTION HOLDING S.C.A., ou par la société en commandite par actions VALUE IN ACTION HOLDING 2001 S.C.A. ou par toute autre société en commandite par actions, gérée par la société, dont l'objet consiste à permettre ou à favoriser la participation des salariés du Groupe PINAULT PRINTEMPS-REDOUTE dans l'accroissement de valeur des actions PINAULT PRINTEMPS-REDOUTE.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 12, paragraphe (iv) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«(iv) toute vente, toute demande de rachat auprès de l'émetteur et généralement tout acte de disposition portant sur les actifs de la société VALUE IN ACTION HOLDING S.C.A., de la société VALUE IN ACTION HOLDING 2001 S.C.A. ou de toute autre société en commandite par actions, gérée par la société, dont l'objet consiste à permettre ou à favoriser la participation des salariés du Groupe PINAULT PRINTEMPS-REDOUTE dans l'accroissement de valeur des actions PINAULT PRINTEMPS-REDOUTE, et notamment les actions PINAULT PRINTEMPS-REDOUTE («PPR»), les obligations émises par le CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A. et les warrants qui y sont attachés détenus par les sociétés précitées.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 12, paragraphe (vi) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«(vi) toute décision de reporter la liquidation des investissements de la société en commandite par actions VALUE IN ACTION HOLDING S.C.A. telle que prévue à l'article 23 alinéa 4 des statuts de cette société et toute décision similaire concernant la société en commandite par actions VALUE IN ACTION HOLDING 2001 S.C.A. ainsi que toute autre société en commandite par actions, gérée par la société, dont l'objet consiste à permettre ou à favoriser la participation des salariés du Groupe PINAULT PRINTEMPS-REDOUTE dans l'accroissement de valeur des actions PINAULT PRINTEMPS-REDOUTE.»

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 12, paragraphe (vii) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«(vii) toute décision de supprimer des cas de rachat des Actions de Commanditaire des catégories A, B, D ou E de la société en commandite par actions VALUE IN ACTION HOLDING S.C.A. telle que prévue aux articles 10 A) 1) (ii), 10 B) 1) ii), 10 D) 1) ii) et 10 E) 1) ii) des statuts de cette société, et toute décision similaire concernant la société en commandite par actions VALUE IN ACTION HOLDING 2001 S.C.A. ainsi que toute autre société en commandite par actions, gérée par la société, dont l'objet consiste à permettre ou à favoriser la participation des salariés du Groupe PINAULT PRINTEMPS-REDOUTE dans l'accroissement de valeur des actions PINAULT PRINTEMPS-REDOUTE.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Steffen, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 128S, fol. 82, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2001.

P. Frieders.

(24444/212/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

VALUE IN ACTION, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 75.547.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2001.

P. Frieders.

(24445/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

SOPARMİ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

L'an deux mille un, le seize mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de SOPARMİ S.A., avec siège à Strassen, constituée par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, le 9 décembre 1987, publié au Mémorial C numéro 45 du 20 février 1988.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 novembre 1993, publié au Mémorial C numéro 8 du 8 janvier 1994.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Geneviève Baué, employée privée, Senningerberg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Armelle Beato, employée privée, Senningerberg.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Manuela Teixeira, employée privée, Senningerberg.

La liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés sont jointes en annexe et font ressortir que l'intégralité du capital social est présente, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur l'ordre du jour, prévoyant le transfert du siège de Strassen à Senningerberg, la suppression du capital autorisé et de la valeur nominale des actions et la conversion du capital en Euros.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, le transfert du siège de Strassen à Senningerberg, la suppression du capital autorisé et de la valeur nominale des actions, la conversion du capital de 13.000.000,- BEF en Euros ainsi que les modifications afférentes des statuts.

L'article 3 (alinéa 1^{er}) se lira dorénavant comme suit:

«Le capital social est fixé à trois cent vingt-deux mille deux cent soixante et un virgule cinquante-huit Euros (322.261,58 EUR), représenté par mille trois cents (1.300) actions sans valeur nominale.»

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Baué, A. Beato, M. Teixeira, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 26 mars 2001, vol. 417, fol. 38, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations,

Mersch, le 5 avril 2001.

E. Schroeder.

(24433/228/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

SOPARMİ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 avril 2001.

Pour E. Schroeder

Signature

(24434/228/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

CLEARSTREAM BANKING, Société Anonyme.

Siège social: L-2967 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 9.248.

Mr Paul Birstonas a quitté le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration de la Société est actuellement composé des membres suivants:

André Lussi Président

Marc Hoffmann

Eric Hollanders

Gordon Sangster

Jean Thomazeau

Luxembourg, le 13 avril 2001.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 48, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24517/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

CLEARSTREAM BANKING, Société Anonyme.

Siège social: L-2967 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 9.248.

La liste des signatures autorisées de CLEARSTREAM BANKING, enregistré à Luxembourg le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 48, case 9, a été déposé au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Autorités de signature

Pour valablement engager CLEARSTREAM BANKING, tous les documents qui contiennent une obligation, un engagement, une instruction ou une autorisation émis au nom de CLEARSTREAM BANKING doivent comporter deux signatures autorisées (ou, une signature dans le cas du Président et CEO). La présence de ces deux signatures autorisées constitue la confirmation donnée à des tiers de l'authenticité de l'engagement pris par les employés au nom de CLEARSTREAM BANKING.

Cette règle remplace toutes les dispositions précédemment déposées en matière de signatures autorisées.

Luxembourg, le 13 avril 2001.

Signature

Un mandataire

List of Authorised Signatures

André Lussi, President and CEO

Pierre Abdelnour³

Lucien Alberty³

Mrs Ana-Cristina Alfaiate³

Marc Altmeyer-Wagner³

Mrs Karla Amend²

Saheed Awan³

Andreas Bach³

Yves Baguet²

Michel Barbancey³

Michael J. Barrett³

Mrs Marie-Eve Baudrenghien³

Andreas Bauer³

Holger Beck²

Yannick Begon³

Karl Bernhard Beils³

Michael Beraha³

Mrs Juliette Bernard³

Claus Berty³

Hugues Besson³

Jürgen Biringer³

Jürgen Blitz¹

Nicolas Boatwright³

Dieter Bobermin³

Mrs Caroline Bonald³

Emile Bouvart³

Mrs Josée Braun³

Martin Brennan³

Michel Bricq³

John Brown³

Michael Brückel³

Bernhard Brütting²

Jean-Charles Burman³

Volker Bus²

Mrs Irmtraud Busch³

Mrs Geraldine Butcher³

François Cassiers³

Mrs Patrizia Cassone³

Mrs Rita Classen³

David Claudio³

Alain Clees³

Mrs Manuela Clouser³

Mrs Suzette Cookson³

Graham Cope³

Mrs Viviane Coppens³

Alan Cottam³

David Cowan³

Bruno Dani³
Christian Daws³
Mrs Karine De Bondt³
Alain De Clercq³
Mrs Isabelle de Paepe³
Antonio del Valle³
Arnaud Delestienne³
Aloyse Demuth³
Stéphane Deschamps³
Mrs Meike Dieter²
Mrs Anne-Sophie Driesen³
Craig S. Dudsak³
Mrs Hannelore Eberz¹
Christopher Egan³
Andreas Eichenauer³
Mrs Angelika Einspanier³
Hans-Jürgen Enkelmann²
Fabrice Ertz³
Mrs Gabriele Fabry³
Mrs Sybille Fangerau³
Bernhard Fend³
Auguste Fournier³
Friedrich Franke²
Dale Fullilove³
Georges Gaasch³
Matthias Ganz²
Mrs Annie Garant³
Dieter Gebert³
Mrs Marianne Gehin³
Mrs Ursula Gehri³
Marc Gem³
Patrick Georg³
Mrs Célia Goncalves³
Tomas Gonzales³
Ernst Göttenauer³
Mrs Daphné Graham³
Mrs Stephanie Gregori³
Michel Haagen³
Marc Hambach³
Ramon Hamm³
J. Edward Hammond³
Pierre Haot³
Gundo Hartmann³
Gerd Hartung³
Mrs Claudia Hauser³
Wim Hautekiet²
David Heindl³
Klaus-Rüdiger Henning²
Christophe-Jacques Henry³
Bertrand Herberich³
Iwao Hidaka³
Jürgen Hillen³
Michael Hlawatsch³
Alfred Höckh³
François Hoffmann³
Roland Hoffmann³
Matthew Hooper³
Thomas J. Hopkins³
Jeannot Huberty³
Mrs Brigitte Hübner³
Mrs Greta Jacobs³
Mrs Laurence Jacques³
Maurice Joriatti³
Mrs Monika Kaufmann³
Mrs Anne-Marie Klatka-Gillen³
Harry Klein³

Frank Kliemt²
Mrs Bettina Klier³
Ulrich Klose³
Norbert Klug²
Mrs Ulrike Knupfer-Schäfer³
Wolfgang Köhler²
Berthold Kracke³
Romain Krecké³
Volker Kresin³
Dan Kuhnel³
Thomas Laber³
Werner Lauerer²
Manfred Lebeau³
Mrs Doris Lehey²
Hans Lettow³
Justin Limpach³
Jean Lisarelli³
Paul Lo³
Mrs Irène Majale³
Anthony J. Masiello³
Robert Massol²
Manfred Meier²
Mrs Katja Menzel³
Olivier Mertens³
Philippe Metoudi³
Mrs Gisela Metz-Janny³
Alain Meyers³
Hans-Joachim Michel³
Karl Möller²
Mrs Martine Musty³
Mrs Isabelle Naudet³
Fabian Nelissen³
Tim Oddy³
Mrs Mihaela Pana³
Mathias Papenfuß²
Michel Peeters¹
Dominique Perilleux³
Detlef Peter³
Oliver Peters³
Alwin Pickar³
Uwe Pietsch²
Mrs Angela Pitzer³
Paul Pratt³
Mrs Renate Pratz³
Mrs Patricia Preusser³
Mrs Josée Prim³
Graham Prosser²
Carsten Puls²
Michael Ras³
Reinhold Ratazzi³
Douglas Reeve²
David Richards³
Dieter Rinke³
Thomas Rockstroh³
Mrs Lisa Rodgers³
Marco Rolles³
Bernd Rossbach²
Fernand Roth³
Günter Ruck²
Mrs Petra Rybak²
John Salmon³
Carlos Salvatori³
Shamir Sanghrajka³
Walter Sauer³
Rainer Schlag³
Mrs Martina Schliemann³

Paul Schonenberg³
 Dirk Schürmann³
 George Sebastos³
 Guy Shippobotham³
 James Silvester³
 Jean-Marc Sindic³
 Mrs Ingrid Skripalle³
 Mark Snowdon³
 Philippe Soler³
 Mrs Caroline Solt³
 Eckhard Spiering³
 Mrs Dana Sporleder³
 Mrs Nadja Stanzel³
 Brian Staunton³
 Mrs Anneliese Stein²
 Mrs Monika Stein³
 Mrs Jutta Stuhlfauth²
 Robert Tabet³
 Mitsuru Takeuchi³
 Alexis Tomas³
 Mrs Candida Torrance-Kromat³
 Mrs Suzanne Treacy³
 Olivier Trine³
 Hasso Tuchen³
 Reinhold Ueckert³
 Jean-Yves Valet³
 Laurent Van Burik³
 Alex Van Eyck³
 Philippe Van Hecke³
 Herbert Van Wandelen³
 Mrs Saskia Van Wesemael³
 Mrs Françoise Verbist³
 Geoffrey Wakem¹
 Mrs Heike Wald³
 Patrick Wallerand³
 Mrs Joanne Ware³
 Peter Watson³
 Mrs Catherine Wauters³
 Thomas Weber³
 André Weißenseel³
 Otto Wierczimok³
 Mrs Caroline Wiget³
 Jean-Robert Wilkin³
 Barry Wilkinson³¹
 Mrs Monika Winkler³
 Claude Wiroth³
 Andreas Wolf²
 Mrs Ursula Wolf³
 Gerd Wolff²
 Shaun Wood³
 Stewart Wright²
 Mrs Angely Yip³
 Mrs Angélique Zachary³

On behalf of CLEARSTREAM BANKING

A. Lussi

Président and CEO

Please note that for Germany the following differentiations are indicated on the signature list:

1. Member of the Executive Board («Vorstand»);
2. Senior Corporate Officer («Prokurist»);
3. Corporate Officer («Handlungsbevollmächtigter»).

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 48, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

ST-THOMAS SECURITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 75.969.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 janvier 2001

Composition du Conseil d'Administration

- Adrien Wirz
- Angelo De Bernardi
- Massimo Mambelli
- SOGEOCRE INTERNATIONAL S.A.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 79, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24437/689/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

ST-THOMAS SECURITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 75.969.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 janvier 2001

Première résolution

Nomination d'un nouvel Administrateur.

L'Assemblée décide à l'unanimité de porter le nombre d'Administrateurs de trois à quatre. Elle nomme à l'unanimité Monsieur Massimo Mambelli en tant que nouvel Administrateur.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 79, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24438/689/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

TASKU IMMOBILIERE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
H. R. Luxemburg B 41.285.

—
Die Bilanz zum 31. Dezember 1999, einregistriert in Luxemburg am 11. April 2001, Vol. 551, Fol. 81, case 4, wurde am 12. April 2001 beim Handelsregister am Bezirksgericht Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt erteilt.

Für den Verwaltungsrat

Unterschrift

(24440/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

TASKU IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 41.285.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 novembre 2000 que:

1) L'assemblée générale a décidé, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de procéder à la conversion du capital de francs luxembourgeois en euros et ceci par l'application du taux de conversion /LUF de 40,3399, de sorte que le capital de LUF 1.250.000,- est fixé à 30.986,69.

En conséquence l'assemblée générale décide que tous les autres postes du bilan libellés en une monnaie d'un des pays de l'Union Européenne qui ont adhéré à la troisième phase de l'Union monétaire sont convertis pareillement en euros aux taux officiels.

En conséquence, les alinéas premier et quatre de l'article 5 des statuts sont modifiés comme suit avec effet au 1^{er} janvier 2000:

«**Art. 5. alinéa 1^{er}.** Le capital social souscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six mille euros et soixante-neuf cents (30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

«**Art. 5. alinéa 4.** Le capital autorisé est fixé à un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros et soixante-trois cents (1.239.467,63) représenté par cinquante mille (50.000) actions sans désignation de valeur nominale chacune.»

2) Monsieur Pierre Schmit, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, a été nommé nouvel administrateur pour terminer le mandat de Monsieur Emile Schneider, démissionnaire.

Luxembourg, le 30 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 81, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24441/535/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

T.M.B.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

R. C. Luxembourg B 72.079.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social de la société en date du 10 avril 2001

Tous les associés et actionnaires sont présents.

L'Assemblée Générale atteignant le quorum a voté les résolutions suivantes:

1) La société LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A., avec siège social au 147, rue Cents, L-1319 Luxembourg, prénommée comme administrateur et président du Conseil d'Administration, sera remplacée par Monsieur Gustave Bourignon, demeurant au 34, route d'Arlon, B-6840 Hamipre-Neufchâteau, et ce avec effet au 10 avril 2001.

2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée de Monsieur Gustave Bourignon, demeurant au 34, route d'Arlon, B-6840 Hamipre-Neufchâteau, et ce avec effet au 10 avril 2001.

Les résolutions ont été admises à l'unanimité.

Après cela l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée comme terminée.

Signé en nom de T.M.B.L. S.A.

G. Bourignon

Président

L.F.S. TRUST LIMITED

J. Mousel / G. Klein

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001.

Le Receveur (signé): J. Muller

(24443/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

SEPI CHEMICALS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Alzingen, 427-429, route de Thionville.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- GEDAR S.A., société de droit libérien, avec siège social à Monrovia (Libéria), ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à Pontpierre, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 21 mars 2001, laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.
- 2.- Monsieur Patrick Meunier, prénommé, une action.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SEPI CHEMICALS S.A.

Le siège social est établi à Alzingen.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société fera également toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté à deux cent mille euros (EUR 200.000,-) par la création et l'émission de mille six cent quatre-vingt-dix (1.690) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois les administrateurs-délégués et le président sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille deux.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- GEDAR S.A., prénommée, trois cent neuf actions	309
2.- Monsieur Patrick Meunier, prénommé, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Le capital est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques et commerciales, demeurant à L-8268 Bertrange,

b) Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F-Thionville,

c) Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à Pontpierre.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

REVILUX S.A., société anonyme, avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille six.

5.- Le siège social est établi à L-5887 Alzingen, 427-429, route de Thionville.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Meunier, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 128S, fol. 99, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2001.

E. Schlessler.

VANDEMOORTELE INTERNATIONAL REINSURANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 26.864.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale tenue extraordinairement le 12 février 2001

Composition du Conseil d'Administration

- Jean Vandemoortele
- Pierre Godfroid
- Dirk Durez.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 79, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24446/689/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

VANDEMOORTELE INTERNATIONAL REINSURANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 26.864.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale tenue extraordinairement le 12 février 2001

Première résolution

Modification de la composition du Conseil d'Administration.

L'Assemblée prend acte de la démission de MM. Philippe Vandemoortele, Frans De Ruyttere, François Casier, Eric Sweden de leur poste d'Administrateur et leur donne, à l'unanimité, pleine et entière décharge pour l'exercice de leur mandat.

L'Assemblée décide à l'unanimité de réduire le nombre d'Administrateurs pour le porter de cinq à trois et de nommer aux postes d'Administrateurs vacants MM. Pierre Godfroid, et Dirk Durez.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 79, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24447/689/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

VIPRAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 68.234.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2001, vol. 551, fol. 74, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(24448/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

WALSINGHAM, S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Capital souscrit: LUF 500.000.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 54.811.

Les associés de WALSINGHAM, S.à r.l. ont décidé en date du 21 mars 2001 de transférer le siège social de la société du 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2001.

P. Roumiguié

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 53, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24449/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

WILSON SHORT SEA S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 34.483.

*Extract of the minutes of the extraordinary general meeting of the shareholders held on
9th March 2001 at the registered office*

The meeting resolved to fix the number of directors at five.

The meeting resolved to appoint:

Mr Øyvind Gjerde, Managing Director, residing 32 Medhaugen, 5174 Mathopen, Norway as new director of the company.

The present Board of Directors is composed by:

Mr Ole Henrik Nesheim, Shipowner, residing in N-Karmsund

Mr Erik Bartnes, Partner, residing Slyngveien 10, N-0376 Oslo

Mr Trym Jacobsen, Financial Director, residing Sveingard 21, N-5218 Nordstrono

Mr Lars Holter-Sorensen, Managing Director, residing Ringstabekkveien 18A, N-1358 Jar

Mr Øyvind Gjerde, Managing Director of WILSON MANAGEMENT AS, residing 32 Medhaugen, 5174 Mathopen, Norway.

Translation into French - Traduction en français:

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de actionnaires de la société
qui s'est tenue en date du 9 mars 2001 au siège social*

L'Assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à cinq.

L'Assemblée décide de nommer M. Øyvind Gjerde, administrateur-délégué de WILSON MANAGEMENT AS, demeurant à 32 Medhaugen, N-2174 Mathopen nouvel administrateur de la société.

Les membres du Conseil d'Administration sont:

M. Ole Henrik Nesheim, shipowner, demeurant à Stenderveien 37, N-5542 Karmsundsund

M. Erik Bartnes, Associé, demeurant à Slyngveien 10, N-0376 Oslo

M. Trym Jacobsen, Directeur Financier, demeurant à Sveingard 21, N-5218 Nordstrono

M. Lars Holter-Sorensen, Directeur Général, demeurant à Ringstabekkveien 18A, N-1358 Jar.

Certified true extract / Extrait certifié conforme

Signature / Signature

Directors / Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 79, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24450/806/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

WINTERTALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 62.988.

L'an deux mille un, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de WINTERTALE S.A., R. C. B numéro 62.988, ayant son siège social à Strassen, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 12 janvier 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 325 du 8 mai 1998.

La séance est ouverte à dix-huit heures quinze sous la présidence de Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Irena Colamonico, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois chacune constituant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'Assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Res-teront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires tous représentés, après avoir été paraphée ne varietur par le notaire instrumentaire et les membres du bureau.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

- 1) Transfert du siège social vers L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
- 2) Modification afférente du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts de la société.
- 3) Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

Le siège social de la société est transféré de L-8008 Strassen, 70A, route d'Arlon à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

En conséquence le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts de la société a désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-huit heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Stolz-Page, I. Colamonico, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 8CS, fol. 83, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2001.

A. Schwachtgen.

(24451/230/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

WINTERTALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 62.988.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 366 du 23 mars 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2001.

A. Schwachtgen.

(24452/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

ZAKHEM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 13.430.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 551, fol. 64, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ZAKHEM INTERNATIONAL S.A.

Signature

Le domiciliataire

(24453/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

ZAKHEM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 13.430.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mars 2001

L'Assemblée renouvelle les mandats de Administrateurs et du Commissaire de surveillance pour une période de six ans. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2001.

Pour ZAKHEM INTERNATIONAL S.A.

Signature

Le domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 551, fol. 64, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24454/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2001.

CORPORATE RESOURCES AND MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5316 Contern, 39, rue des Prés.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

Monsieur Richard Hawel, directeur de société, demeurant à L-5316 Contern, 39, rue des Prés.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.**Art. 2.** La société aura pour objet les activités de prestation de services de conseils aux entreprises et sociétés commerciales, ceci en vue de leur permettre d'optimiser et améliorer leur efficacité, diminuer leurs coûts et charges de production, respectivement favoriser leur développement économique.

A ce titre, la société aura notamment pour activité le recrutement et l'entremise des cadres ayant une formation universitaire adéquate, qui sont à la recherche d'un emploi dans le secteur des services tel que le secteur financier, bancaire et/ou de l'informatique ou celui de l'industrie, jouant à cet effet un rôle d'intermédiaire entre les sociétés et banques à la recherche de clients.

Elle pourra encore exercer les activités de conseil en ressources humaines et, à cet effet, analyser les conditions d'exercice du travail par les employés au sein de l'entreprise, respectivement proposer toutes solutions en vue d'améliorer les conditions de travail, respectivement le rendement du facteur humain.

La société pourra encore procéder à des consultations dans le cadre de l'informatique et de systèmes d'organisation et de développement de sociétés et, à ce titre:

1. analyser au moyen de procédés techniques, le fonctionnement de l'informatique et des systèmes d'organisation et de développement sur les différents aspects,

2. fournir des services ainsi que de donner des consultations dans le domaine informatique des systèmes d'organisation et développement,

3. former et perfectionner les gestionnaires et autres personnels de sociétés et entreprises dans l'informatique et les systèmes d'organisation et de développement,

4. encourager le développement des ressources informatiques et des systèmes d'organisation et développer et promouvoir l'informatique et les systèmes d'organisation et de développement.

Enfin, la société pourra encore effectuer toute activité ou opération commerciale, industrielle et financière, mobilière ou immobilière se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en favoriser la réalisation.

La société a aussi pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

Elle peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder des prêts aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement.

La société pourra faire en général toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de CORPORATE RESOURCES AND MANAGEMENT, S.à r.l., société à responsabilité limitée.**Art. 4.** Le siège social est établi à Contern.**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Richard Hawel, directeur de société, demeurant à L-5316 Contern, 39, rue des Prés.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut pas les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de trente-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 35.000,-).

Décision de l'associé unique

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Richard Hawel, prénommé.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-5316 Contern, 39, rue des Prés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Hawel, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 128S, fol. 99, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2001.

E. Schlessler.

(24463/227/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

DELTA WASTE WATER AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundeins, am fünften April.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitz zu Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. TUCHI INVESTMENTS LTD, Gesellschaft englischen Rechts, mit Sitz in 19, Seaton Place, JE48PZ, Saint Hélier (Jersey), hier vertreten durch ihren Direktor Herrn Guy Hermans, economist, wohnhaft in L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers.

2. HERMACO S.A., Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in L-1537 Luxemburg, 1, rue des Foyers, hier vertreten durch ihren Direktor Herrn Guy Hermans, economist, wohnhaft in L-1537 Luxemburg, 1, rue des Foyers.

Welche Komparenten, handelnd wie vorerwähnt, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung DELTA WASTE WATER AG.

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Kläranlagen Bauarbeiten (NACE-Lux 45.3) sowie die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft ist weiterhin berechtigt, sich an der Gründung und Entwicklung von Finanz-, Industrie- und Handelsunternehmen in Luxemburg und anderswo zu beteiligen und denselben jede Art Unterstützung durch Darlehen, Sicherheiten oder anderswie zukommen zu lassen.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen oder gewähren, in irgendeiner Form sowie Obligationen ausgeben.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft verfolgt ihre Ziele unmittelbar und mittelbar, im eigenen Namen oder für Dritte, allein oder in Vereinigung mit Dritten, im Sinne des Gesellschaftszwecks oder im Interesse von Gesellschaften deren Anteilhaber sie ist.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft alle Kontroll- und Überwachungsmassnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche sie zur Erfüllung und Förderung ihrer Ziele als nützlich erachtet.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) eingeteilt in tausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je einunddreissig Euro (31,- EUR), vollständig eingezahlt.

Das genehmigte Aktienkapital wird auf dreihundertzehntausend Euro (310.000,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in zehntausend (10.000) Aktien mit einem Nennwert von je einunddreissig Euro (31,- EUR).

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist, wie in Artikel 6 dieser Satzung vorgesehen ist.

Desweiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren, beginnend am Datum der Unterzeichnung der gegenwärtigen Urkunde, das gezeichnete Aktienkapital jederzeit im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie, je nach den Beschlüssen des Verwaltungsrats. Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäss bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Art. 4. Die Aktien der Gesellschaft lauten auf den Namen oder den Inhaber oder können teilweise unter der einen oder der anderen Form ausgegeben werden, nach Wahl der Aktionäre, jedoch unter Beachtung der gesetzlichen Einschränkungen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Aktionär pro Aktie an. Im Falle wo eine Aktie mehrere Besitzer hat, kann die Gesellschaft die Ausübung der aus dieser Aktie hervorgehenden Rechte suspendieren bis zu dem Zeitpunkt, wo eine Person als einziger Eigentümer dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft angegeben wurde.

Art. 5. Jede ordnungsgemäss konstituierte Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse, um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu betätigen.

Art. 6. Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am 15. April um 10.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre 2002.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass aussergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Die übrigen Versammlungen können zu der Zeit und an dem Ort abgehalten werden, wie es in den Einberufungen zu der jeweiligen Versammlung angegeben ist.

Die Einberufungen und die Abhaltung jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen, soweit die vorliegenden Statuten nichts Gegenteiliges anordnen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz und die vorliegenden Statuten nichts anderes vorsehen. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen der Aktionäre auch indirekt teilnehmen, indem er schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telekopie eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges anordnet, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäss einberufenen Generalversammlungen der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann jede andere Bedingung festlegen, welche die Aktionäre erfüllen müssen, um zur Generalversammlung zugelassen zu werden.

Wenn sämtliche Aktionäre an einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind, und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung der Generalversammlung im voraus zu kennen, kann die Generalversammlung ohne Einberufung oder Veröffentlichung stattfinden.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, gewählt; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Wird ein Sitz im Verwaltungsrat frei, können die restlichen Verwaltungsratsmitglieder zusammen mit dem oder den Kommissaren diesen vorläufig wieder besetzen; die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die entgültige Wahl vor.

Art. 8. Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden wählen.

Die Sitzungen des Verwaltungsrats werden von dem Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen, an dem Ort und zu der Zeit, die in der Einberufung festgesetzt werden.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann sich an jeder Sitzung des Verwaltungsrats vertreten lassen, indem es einem Mitglied schriftlich, fernschriftlich, durch Telekopie oder telegraphisch Vollmacht erteilt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Verfügshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft nach vorheriger Ermächtigung der Generalversammlung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, an einen Rat (dessen Mitglieder nicht Verwaltungsratsmitglieder zu sein brauchen) oder an eine Einzelperson, welche nicht Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht, übertragen, dessen Befugnisse vom Verwaltungsrat festgesetzt werden.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrats.

Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht, welche nicht Aktionär zu sein brauchen. Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, sowie die Vergütungen fest.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres, ausser dem ersten Geschäftsjahr, das am Tag der heutigen Gründung beginnt und am 31. Dezember 2001 enden wird.

Art. 13. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5 %) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10 %) des im Artikel 3 festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrats, über die Verwendung des Nettogewinns beschliessen.

Im Falle von Aktien, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung anbezahlt.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausgezahlt werden.

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt (die natürliche oder juristische Personen sein können), die durch die Generalversammlung die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 15. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915.

Kapitalzeichnung und Einzahlung

Die Komparenten haben die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

Aktionär	Gezeichnetes Kapital EUR	Eingezahltes Kapital EUR	Aktienzahl
1) TUCHI INVESTMENTS LTD, vorgeannt:	27.900,-	27.900,-	900
2) HERMACO S.A., vorgeannt:	3.100,-	3.100,-	100
Total:	31.000,-	31.000,-	1.000

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf 50.000,- Luxemburger Franken abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die Erschienenen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen.

Nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei (3), die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.

2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrats werden ernannt:

a) Herr Guy Paul Hermans, economist, wohnhaft in L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers.

b) Herr Albertus Adrianus de Jonge, Angestellter, wohnhaft in NL-4451 NVW, 53, Heinkenszandseweg.

c) Frau Natalia Kornienkova, médecin-stomatologue, wohnhaft in L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers.

3. Zum Kommissar wird ernannt:

LUX AUDIT REVISION, S.à r.l., mit Sitz in L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

4. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1150 Luxemburg, 72, route d'Arlon.

5. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden auf sechs Jahre festgesetzt und enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2007.

6. Der Verwaltungsrat erhält die Erlaubnis, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung gemäss Artikel 9 der Gesellschaftsordnung zu delegieren.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Hermans, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 9 avril 2001, vol. 464, fol. 54, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 12 avril 2001.

A. Lentz.

(24465/221/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

CRISTALLINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- MEDIATOR HOLDINGS INC., «international business company», ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), P.O. Box 964, Mill Mall, Road Town,

représentée par Madame Maggy Kohl-Birget, directeur de société, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration générale, datée du 21 juin 1994, dont une copie certifiée conforme, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Madame Maggy Kohl-Birget, ici représentée par Monsieur Rui Fernandes Da Costa, employé privé, demeurant à L-7330 Heisdorf, 53, rue de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 20 mars 2001.

2.- GILBERRY SERVICES CORP., «international business company», ayant son siège social à Tortola, P.O. Box 964, Mill Mall, Road Town,

représentée par Madame Maggy Kohl-Birget, prénommée,

en vertu d'une procuration générale, datée du 21 juin 1994, dont une copie certifiée conforme, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Madame Maggy Kohl-Birget, prénommée, ici représentée par Monsieur Rui Fernandes Da Costa, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 20 mars 2001.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CRISTALLINE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Le conseil d'administration pourra décider l'établissement de filiales, de succursales ou d'autres bureaux de la société à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

Elle peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder des prêts aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement.

La société pourra faire en général toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-) par la création et l'émission de neuf mille (9.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, téléphone, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est conférée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prévues par la loi.

Art. 11. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectées à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que les modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.

2) La première assemblée générale ordinaire se tiendra en l'an deux mille deux.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- MEDIATOR HOLDINGS INC., prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- GILBERRY SERVICES CORP., prénommée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Madame Maggy Kohl-Birget, directeur de société, demeurant à L-1527 Luxembourg, 3, rue du Maréchal Foch,

b) Monsieur Rolf Caspers, juriste, demeurant à D-54296 Trier, Im Avelertal 83,

c) Monsieur Rui Fernandes Da Costa, employé privé, demeurant à L-7330 Heisdorf, 53, rue de Luxembourg.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE TMF, S.à r.l., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004.

5.- Le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and one, on the twenty-seventh day of March.

Before Us, Maître Emile Schlessler, public notary, residing in Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

There appeared:

1. MEDIATOR HOLDINGS INC., an international business company, with registered office in Tortola (British Virgin Islands), P.O. Box 964, Mill Mall, Road Town, represented by Mrs Maggy Kohl-Birget, company director, residing in Luxembourg, by virtue of a general power of attorney delivered on the 21st day of June 1994, of which a certified copy, initialled ne varietur, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Mrs Maggy Kohl-Birget, here represented by Mr Rui Fernandes Da Costa, private employee, residing in L-7330 Heisdorf, 53, rue de Luxembourg,

by virtue of a power of attorney given under private seal in Luxembourg, on the 20th day of March 2001.

2.- GILBERRY SERVICES CORP., an international business company, with registered office in Tortola, P.O. Box, 964, Mill Mall, Road Town,

represented by Mrs Maggy Kohl-Birget, previously named,

by virtue of a general power of attorney, delivered on the 21st day of June 1994, of which a certified copy, initialled ne varietur, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Mrs Maggy Kohl-Birget, previously named, here represented by Mr Rui Fernandes Da Costa, previously named,

by virtue of a power of attorney given under private seal in Luxembourg, on the 20th day of March 2001.

Said proxies, having been initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organised between themselves:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of CRISTALLINE S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

The board of directors may establish branches or other offices within the Grand Duchy of Luxembourg or in any other country.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form or other, in either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realise them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may in one word carry on all commercial, industrial or financial operations which are directly or indirectly connected with its purposes and which are able to promote their development or extension.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one Euros (EUR 31.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The company may repurchase its own shares under the conditions provided by Law.

The corporate share capital may be increased from thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) to three hundred and ten thousand Euros (EUR 310,000.-) by the creation and the issue of nine thousand (9,000) new shares with a par value of thirty-one Euros (EUR 31.-) each.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;

- to suppress or limit the preferred right for subscription of the shareholders with respect to the issue of new shares within the limit of the authorised capital.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of such increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to said increase of capital; said amendment will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform all and any actions necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by Law or by the present Articles of Incorporation are within the scope of competence of the board of directors.

The board of directors may designate a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a power of attorney between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, is permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers regarding the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation of the day-to-day management to a member of the board of directors is subject to a previous authorisation by the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporations's financial year shall begin on the first day of January and shall end on the thirty-first day of December.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Wednesday of the month of May at 2.00 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not to be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by Law.

Art. 11. By decision of the extraordinary general meeting of shareholders, all or part of the profits or reserves other than those which by Law or the Articles of Incorporation may not be distributed, may be used for redemption of capital through repayment of all shares or part of those determined by ballot, without reducing the fixed capital.

Art. 12. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory disposition

- 1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December two thousand and one.
- 2) The first ordinary general meeting will be held in the year two thousand and two.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1.- MEDIATOR HOLDINGS INC., previously named, nine hundred and ninety-nine shares	999
2.- GILBERRY SERVICES CORP., previously named, one share	1
Total: one thousand shares	1,000

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the total of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at approximately seventy thousand Luxembourg Francs (LUF 70,000.-).

For the purpose of the registration, the present capital is valued at one million two hundred and fifty thousand five hundred and thirty-seven Luxembourg Francs (LUF 1,250,537.-).

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
- 2) The following persons are appointed directors:
 - a) Mrs Maggy Kohl-Birget, company director, residing in L-1527 Luxembourg, 3, rue du Maréchal Foch,
 - b) Mr Rolf Caspers, lawyer, residing in D-54296 Trier, Im Avelertal 83,
 - c) Mr Rui Fernandes Da Costa, private employee, residing in L-7330 Heisdorf, 53, rue de Luxembourg.
- 3) Has been appointed auditor:

FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE TMF, S.à r.l., having its registered office in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting to be held in 2004.

5) The registered office of the Company is established in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of the deed.

The deed having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: R. F. Da Costa, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 128S, fol. 99, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2001.

E. Schlesser.

(24464/227/321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

PALAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

—
STATUTS

L'an deux mille et un, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. ECOLOGIC FLOOR LTD, société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Road Town (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2. M^e Marianne Goebel, prénommée.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de PALAN S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR), représenté par mille (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé par la loi.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. En cas de démembrement des droits sur les actions émises par la société entre un nu-propriétaire et un usufruitier, les droits attachés à ces actions seront exercés comme suit:

- le droit de vote aux assemblées générales extraordinaires des actionnaires statuant en matière de modifications de statuts, d'augmentation de capital et sur la liquidation de la société sera exercé par le nu-propriétaire
- le droit de percevoir les dividendes distribués par la société appartient à l'usufruitier
- le droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentations de capital appartient au nu-propriétaire
- le droit au produit de liquidation en cas de liquidation de la société appartient au nu-propriétaire.

Tout ce qui a trait aux droits respectifs du nu-propriétaire et de l'usufruitier et qui n'est pas réglé par le présent article, sera déterminé conformément aux dispositions applicables du Code civil luxembourgeois.

Le démembrement des droits sur les actions entre nus-propriétaires et usufruitiers sera indiqué comme suit dans le registre des actions de la société:

- En ce qui concerne l'usufruitier des actions par l'indication de «usufruitier».
- En ce qui concerne le nu-propriétaire des actions par l'indication de «nue-propriété».

Art. 6. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 7. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de juin à 9.00 heures, et pour la première fois en l'an deux mille et deux. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à rétranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 8. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 11. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 12. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 13. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille et un.

Art. 14. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 16. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1) ECOLOGIC FLOOR LTD, prénommée	309.900,-	309.900,-	3.099
2) Marianne Goebel, prénommée	100,-	100,-	1
Total:	310.000,-	310.000,-	3.100

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trois cent dix mille euros (310.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à la somme de 12.505.369,- francs luxembourgeois.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de deux cent mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Marcel Recking, économiste, demeurant à Luxembourg.
 - Monsieur Jean-Marie Wohl, comptable, demeurant à Luxembourg.
 - Monsieur Jean-Marie Boden, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
La FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
4. L'adresse de la société est fixée à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2007.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Goebel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 8CS, fol. 75, case 7. – Reçu 125.053 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2001.

J. Elvinger.

(24471/211/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

AQUORLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 71.505.

Extrait des minutes des décisions du Conseil d'Administration du 15 février 2001

Le Conseil d'Administration décide le changement du siège social de la société, avec effet au 1^{er} mars 2001, comme suit:

Ancien siège social: 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Nouveau siège social: 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2001, vol. 550, fol. 84, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24482/690/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

TRAVELEX TC US INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-third of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

TRAVELEX TC ACQUISITIONS (US) LIMITED, company incorporated under the Laws of the United Kingdom and having its registered office at c/o TRAVELEX HOLDINGS LTD, 65 Kingsway, London WC2B 6TB, United Kingdom.

The founder is here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following bylaws of a «société à responsabilité limitée» which they declared to incorporate.

Name - Registered Office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of Incorporation.

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

Art. 2. The Company's name is TRAVELEX TC US INVESTMENT, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at USD 12,000.- (twelve thousand US dollars), represented by 240 (two hundred forty) shares of USD 50.- (fifty US dollars) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting rights at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of any members of the board of managers.

Each manager commits himself to account periodically before the board of managers for the acts and operations for whose he has bound the Company, in order to ratify them if any.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partners' Decisions

Art. 14. Partners' decisions are taken by partner's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

In case of resolution amending the articles of association duly taken by circular way, the votes shall be counted and the result of the vote shall be drawn up by notarial minute, the whole by and at the request of the management or by any other duly authorised person delegated by the management.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial Year - Balance Sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31 of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The partners may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners in accordance with article nine of the by-laws.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable Law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2001.

Subscription - Payment

All the 240 (two hundred forty) shares representing the capital have been entirely subscribed by TRAVELEX TC ACQUISITIONS (US) LIMITED, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of USD 12,000.- (twelve thousand US dollars) is as now at the disposal of the Company TRAVELEX TC US INVESTMENT, S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about fifty thousand Luxembourg Francs.

General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the abovenamed person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

a) Mr Gérard Becquer, Réviseur d'Entreprises, residing at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

b) Mr Markus Leipert, Company Director, residing at Nibelungenstrasse 15B, 64653 Lorsch, Germany.

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the sole signature of any members of the board of managers.

2) The Company shall have its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

TRAVELEX TC ACQUISITIONS (US) LIMITED, société soumise aux lois du Royaume-Uni, ayant son siège social à c/o TRAVELEX HOLDINGS LTD, 65 Kingsway, London WC2B 6TB, Royaume-Uni.

Fondateur ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer les caractères unipersonnel de la société.

Art. 2. La dénomination de la société sera TRAVELEX TC US INVESTMENT, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts et à l'étranger moyennant l'unanimité des associés.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à USD 12.000,- (douze mille dollars américains), représenté par 240 (deux cent quarante) parts sociales de USD 50,- (cinquante dollars américains) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature d'un des membres du conseil de gérance.

Chacun des gérants s'engage à rendre compte périodiquement au conseil de gérance des actes et opérations pour lesquels il a engagé la société, aux fins de ratification s'il échet.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représentée.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute personne à ce déléguée par la gérance.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en conformité avec l'article neuf des statuts.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2001.

Souscription - Libération

Les 240 (deux cent quarante) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par TRAVELEX TC ACQUISITIONS (US) LIMITED, prénommé, et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de USD 12.000,- (douze mille dollars américains) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

b) Monsieur Markus Leipert, Administrateur de sociétés, demeurant à Nibelungenstrasse 15B, 64653 Lorsch, Allemagne.

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature d'un des membres du conseil de gérance.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 8CS, fol. 74, case 8. – Reçu 5.426 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2001.

J. Elvinger.

(24476/211/333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

ALLIED CHIEFS CONSULTING, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 65.671.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le treize mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Yves Mattagne, employé, demeurant à B-1360 Perwez, 2, rue de Saint-Michel.

2. Monsieur Alain Sirre, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Uccle, 5/2, avenue den Doorn.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée ALLIED CHIEFS CONSULTING, établie à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 14 juillet 1998, publié au Mémorial, Recueil C numéro 753 du 19 octobre 1998;

- Que le capital social de la société s'élève actuellement à un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées;

- Qu'ils ont décidé d'un commun accord de dissoudre et de liquider la société à responsabilité limitée ALLIED CHIEFS CONSULTING;

- Qu'ils prononcent la dissolution de la société à responsabilité limitée ALLIED CHIEFS CONSULTING et sa mise en liquidation avec effet immédiat;

- Qu'ils constatent que la liquidation a eu lieu aux droits des tiers et des parties;

- Que les livres et documents de la société sont conservés pendant une durée de cinq années au siège social de la société à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Y. Mattagne, A. Sirre, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 8CS, fol. 68, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 avril 2001.

G. Lecuit.

(24480/220/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

ALZETTE PARTICIPATIONS & FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 57.791.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le treize mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société TADWORTH INVESTMENTS LTD, établie et ayant son siège social à Tortola, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, en vertu d'une procuration générale donnée le 27 janvier 1997.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société anonyme ALZETTE PARTICIPATIONS & FINANCES S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 8 janvier 1997, publié au Mémorial, Recueil C numéro 207 du 26 avril 1997;

- Que le capital social de la société anonyme ALZETTE PARTICIPATIONS & FINANCES S.A. s'élève actuellement à trois cent mille francs français (300.000,- FRF) représenté par trois cents (300) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune, entièrement libérées;

- Que la société TADWORTH INVESTMENTS LTD, étant devenue seule propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme ALZETTE PARTICIPATIONS & FINANCES S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- Que la société TADWORTH INVESTMENTS LTD, agissant en sa qualité de liquidateur de la société ALZETTE PARTICIPATIONS & FINANCES S.A., déclare:

* que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;

* que tous les passifs connus de la société, vis-à-vis des tiers, ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés,

* par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer;

de sorte que la liquidation de la société anonyme ALZETTE PARTICIPATIONS & FINANCES S.A. est à considérer comme clôturée;

- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années au siège social de la société à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Aflalo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 8CS, fol. 68, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 avril 2001.

G. Lecuit.

(24481/220/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.
